

**EDITION 2007**

# **CODE BANCAIRE ALGERIEN**

Textes d'application, jurisprudence et textes  
complémentaires

**Mabrouk HOCINE**



## Sommaire général

Table des matières	Page
<b>I- DE LA MONNAIE ET DU CRÉDIT</b>	<b>6</b>
<b>Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit</b>	<b>6</b>
<b>Livre I - De la monnaie</b>	<b>6</b>
<b>Livre II - Structure, organisation et opérations de la banque d'Algérie</b>	<b>8</b>
Titre I – Dispositions générales	<b>8</b>
Titre II - Gestion et surveillance de la banque d'Algérie	<b>8</b>
Chapitre 1 - Direction de la Banque d'Algérie	<b>8</b>
Chapitre 2 - Administration de la Banque d'Algérie	<b>10</b>
Chapitre 3 - Surveillance et contrôle de la Banque d'Algérie par le Censorat	<b>12</b>
Chapitre 4 - Comptes annuels et publications	<b>13</b>
Chapitre 5 - Exemptions et privilèges	<b>14</b>
<b>Livre III - Attributions et opérations de la banque d'Algérie</b>	<b>15</b>
Titre I – Attributions générales	<b>15</b>
Titre II - Emission de la monnaie	<b>16</b>
Titre III – Opérations	<b>16</b>
<b>Livre IV - Le conseil de la monnaie et du crédit</b>	<b>48</b>
Titre I - Composition du conseil de la monnaie et du crédit	<b>48</b>
Titre II - Attributions du conseil	<b>49</b>
<b>Livre V - Organisation bancaire</b>	<b>112</b>
Titre I – Définitions	<b>112</b>
Titre II – Opérations	<b>113</b>
Titre III – Interdictions	<b>117</b>
Titre IV - Autorisation et agrément	<b>122</b>

Titre V - Organisation de la profession	131
<b>Livre VI – Contrôle des banques et établissements financiers</b>	<b>132</b>
Titre I - Liquidité et solvabilité – centrale des risques – protection des déposants	132
Titre II - Commissariat aux comptes, conventions avec les dirigeants	139
Chapitre 1 - Commissaires aux comptes	139
Chapitre 2 - Obligations comptables	140
Chapitre 3- Conventions avec les dirigeants	156
Titre III - Commission bancaire	156
Titre IV - Secret professionnel	165
Titre V - Garantie des dépôts	166
Titre VI - Dispositions diverses	170
<b>Livre VII - Changes et mouvements de capitaux</b>	<b>173</b>
<b>Livre VIII - Sanctions pénales</b>	<b>197</b>
<b>II- DES CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE VISES DES PERSONNES MORALES</b>	<b>200</b>
Loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990	200
<b>III- DES CONCESSIONNAIRES</b>	<b>208</b>
Loi n° 90-16 du 7 août 1990 portant loi de finances complémentaire pour 1990	208
<b>IV- DES COMPTES DE NATIONAUX RESIDENTS EN DINARS CONVERTIBLES</b>	<b>217</b>
Loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986	217
Loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987	218

<b>V- DU CREDIT-BAIL OU LEASING</b>	<b>222</b>
<b>Ordonnance n° 96 – 09 du 10 janvier 1996 relative au crédit-bail</b>	<b>222</b>
<b>Titre I- Des dispositions générales relatives au crédit-bail</b>	<b>222</b>
Chapitre I – Des principes généraux	222
Chapitre II- Du contrat de crédit-bail	229
Section 1 – Du contrat de crédit-bail mobilier	229
Section 2 – Du contrat de crédit-bail immobilier	230
Section 3- Du contrat de crédit-bail portant sur les fonds de commerce et sur les établissements artisanaux	230
Chapitre III – De la qualification juridique, des spécificités et du contenu du contrat de crédit-bail	230
Section 1 – De la qualification juridique du contrat de crédit-bail	230
Section 2 – Des clauses obligatoires du contrat de crédit-bail mobilier	231
Section 3 – Des clauses facultatives du contrat de crédit-bail mobilier	233
<b>Titre II –Des droits et obligations des parties au contrat de crédit-bail mobilier et immobilier</b>	<b>234</b>
Chapitre I - Des droits et privilèges légaux du crédit-bailleur	234
Section 1 – Des règles de protection du droit de propriété du crédit-bailleur sur le bien loué	234
Section 2 – Des privilèges légaux du crédit-bailleur	235
Chapitre II –Des droits et obligations des parties au contrat de crédit-bail mobilier	237
Section 1 – Du droit de jouissance du crédit-preneur et des garanties de ce droit par le crédit-bailleur	237
Section 2 – De l’obligation de paiement de loyers	237
Section 3 – De l’obligation d’entretien, d’assurance et de restitution du bien loué	238

Chapitre III – Des droits et des obligations des parties au contrat de crédit-bail immobilier	238
Section 1 – Des obligations du crédit-bailleur en sa qualité de propriétaire du bien loué	239
Section 2 – Des obligations du crédit-preneur	239
Section 3- Des clauses facultatives au contrat de crédit-bail immobilier	241
Section 4 – Des dispositions dérogatoires particulières	241
Section 5 – Des conditions de transfert du droit de propriété à la levée de l'option d'achat pour le crédit	242
<b>V-I- Fiscalité du crédit-bail</b>	<b>243</b>
Décret législatif n° 93-18 du 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994	243
Ordonnance n° 95 - 27 du 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996	243
Loi n° 01-12 du 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001	245
Loi n° 02-11 du 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003	246
Loi n° 03-22 du 28 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004	246
<b>VI- DU FACTORING OU AFFACTURAGE</b>	<b>247</b>
Art. 543 bis 14 à 543 bis 18 du code de commerce	247
<b>VII – DE LA RÉPRESSION DE L'INFRACTION DES CHANGES</b>	<b>252</b>
Ordonnance n° 96-22 du 9 juillet 1996, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 03-01 du 19 février 2003 relative à la répression de l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger	252
<b>VIII - DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME</b>	<b>267</b>

Loi n° 05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	267
Chapitre I - Des dispositions générales	267
Chapitre II - De la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme	268
Chapitre III - De la détection	271
Chapitre IV - De la coopération internationale	273
Chapitre V - Dispositions pénales	274
Chapitre VI - Dispositions finales	275

**Textes réglementaires d'application (par ordre chronologique)**

<b>Textes d'application</b>	<b>En application de l'article</b>	<b>Page</b>
1- Décret n° 87-61 du 3 mars 1987 portant application de l'article 139 de la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986, modifié par l'article 100 de la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987	100 de la L.F pour 1987	218
2- Arrêté du 4 mars 1987 fixant les conditions de fonctionnement des comptes-devises des nationaux résidents	100 de la L.F. pour 1987	220
3- Décret exécutif n° 90-145 du 22 mai 1990 portant application de l'article 125 de la loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990	125 de la L.F pour 1990	201
4- Règlement n° 90 - 02 du 8 septembre 1990 fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des comptes devises des personnes morales, modifié et complété par le règlement n°94-10 du 12 avril 1994	125 de la L.F pour 1990	202
5- Règlement n° 90 - 03 du 8 septembre 1990 fixant les conditions de transfert de capitaux en Algérie pour financer des activités économiques et de rapatriement de ces capitaux et de leurs revenus	126 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03	174

6- Règlement n° 90-04 du 8 septembre 1990 relatif à l'agrément et à l'installation des concessionnaires et grossistes en Algérie modifié par le règlement n° 91-03 du 20 février 1991 relatif aux conditions d'exercice des opérations d'importation de biens en Algérie et de leur financement	41. 1 de la Loi de Finances Complémentaire pour 1990	209
7- Règlement n° 90-05 du 30 décembre 1990 portant institution d'une convertibilité partielle du dinar au moyen de placements obligataires	62 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03	51
8- Règlement n° 90-06 du 30 décembre 1990 instituant un " fonds de stabilisation des changes "	62 Ord. n° 03-11 du 26/8/03	51
9- Décret exécutif n° 91-37 du 13 février 1991 relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur	41. 1 de L.F.C 1990	211
10- Règlement n° 91-01 du 20 février 1991 fixant le droit de change au titre des indemnités compensatrices des frais engagés à l'occasion de missions temporaires à l'étranger , modifié et complété par le règlement n° 95-02 du 28 février 1995.  10-1- Instruction n° 22-92 du 10 juin 1992, modifiée et complétée, relative aux indemnités compensatrices de frais engagés à l'occasion de missions temporaires à l'étranger	62 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03  Règlement n° 91-01 du 20 février 1991	88
11- Règlement n° 91-02 du 20 février 1991 fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des comptes devises au profit des personnes physiques et morales de nationalité étrangères résidentes ou non résidentes.	62 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03	92
12- Règlement n° 91-03 du 20 février 1991 relatif aux conditions d'exercice des opérations d'importation de biens en Algérie et de leur financement , modifié et complété par le règlement n° 94-11 du 12 avril 1994	41. 1 de la L.F.C pour 1990	212

13- Règlement n° 91-04 du 16 mai 1991 relatif à l'encaissement des recettes d'exportations d'hydrocarbures modifié et complété par le règlement n° 95-03 du 6 mars 1995	130 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03	196
14- Règlement n° 91-05 du 16 mai 1991 fixant les conditions d'inscription aux comptes devises des nationaux résidents, des allocations de pensions de retraites	100 de la L.F. pour 1987	222
15- Règlement n° 91-06 du 16 mai 1991 fixant les conditions d'attribution d'allocations en devises à l'occasion d'hospitalisation et/ou de décès de nationaux à l'étranger modifié et complété par le règlement n°92-10 du 17 novembre 1992  15-1- Instruction n° 83-92 du 27 décembre 1992 relative aux modalités d'attribution d'allocations devises à l'occasion d'hospitalisation et/ou de décès de nationaux à l'étranger, modifiée et complétée par l'Instruction n° 25-95 du 19 avril 1995	62 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03  Règlement n° 91-06 du 16 mai 1991	93
16- Règlement n°91-07 du 14 août 1991 portant règles et conditions de change	62 Ord. n°03-11 du 26/8/03	97
17- Règlement n° 91-08 du 14 août 1991, modifié et complété par le règlement n° 02-04 du 9 janvier 2003, portant organisation du marché monétaire  17-1- Instruction N° 28/95 du 22 Avril 1995 portant organisation du marché monétaire  17-2- Instruction n° 04-05 du 14 juin 2005 relative à la facilité de dépôt rémunéré  17-3- Instruction n°08 – 05 du 14 août 2005 relative au taux d'intérêt applicable à la facilité de dépôt rémunéré	45 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03	22



18- Règlement n°91-09 du 14 août 1991 fixant les règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers modifié par le règlement n° 95-04 du 20 avril 1995	62 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03	<b>57</b>
18-1- Instruction n° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers		
19- Règlement n°91-10 du 14 août 1991 portant conditions d'ouverture des bureaux de représentation de banques et établissements financiers étrangers	84 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03	<b>123</b>
20- Règlement n°91-12 du 14 août 1991 relatif à la domiciliation des importations	41. 1 de la LFC pour 1990	<b>214</b>
21- Règlement n° 91-13 du 14 août 1991 relatif a la domiciliation et au règlement financier des exportations hors hydrocarbures	125 de la L.F pour 1990	<b>204</b>
22- Règlement n° 92-01 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques	98 Ord. n°03-11 du 26/8/03	<b>136</b>
23- Règlement n°92-02 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des impayées	98 Ord. n°03-11 du 26/8/03	<b>133</b>
24- Règlement n°92-03 du 22 mars 1992 relatif à la prévention et à la lutte contre l'émission de chèques sans provision	98 Ord. n°03-11 du 26/8/03	<b>134</b>
25- Règlement n° 92-05 du 22 mars 1992 concernant les conditions que doivent remplir les fondateurs, dirigeants et représentants des banques et établissements financiers	80 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03	<b>120</b>
26- Règlement n° 92-08 du 17 novembre 1992 portant plan de comptes bancaire et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers	62 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03	<b>72</b>

27- Règlement n° 92-09 du 17 novembre 1992 relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des banques et des établissements financiers	103 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03	142
28- Règlement n° 93-01 du 3 janvier 1993 fixant les conditions de constitution de banque et d'établissement financier et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger modifié et complété par le Règlement n° 2000-02 du 2 avril 2000	85 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/03	124
29- Règlement n° 93-02 du 3 janvier 1993 relatif à l'émission d'actes de garantie et de contre-garantie par les banques, intermédiaires agréés	127 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03	184
30- Règlement n° 94-12 du 2 juin 1994 relatif aux principes de gestion et d'établissement de normes dans le secteur financier	97 Ord. n°03-11 du 26/8/03	132
31- Règlement n° 94-13 du 2 juin 1994 fixant les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque	98 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03	135
32- Règlement n° 94-18 du 25 décembre 1994 portant comptabilisation des opérations en devises	62 Ord. n°03-11 du 26/8/03	101
33- Règlement n° 95-01 du 28 février 1995 portant dérogation en faveur de la caisse nationale de mutualité agricole "CNMA" pour effectuer des opérations de banque, modifié et complété par le règlement n° 05-02 du 5 mars 2005.	77 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03	117
34- Décret exécutif n° 95-305 du 7 octobre 1995 précisant les modalités d'établissement de la facture . Abrogé	543 bis 18 sur le factoring	249
35- Décret exécutif n° 95-331 du 25 octobre 1995 relatif aux conditions d'habilitation des sociétés pratiquant le factoring	543 bis 18 sur le factoring	248

36- Règlement n° 95-06 du 19 novembre 1995 relatif aux activités connexes des banques et établissements financiers	72 Ord. n°03-11 du 26/8/03	114
<p>37- Règlement n° 95-07 du 23 décembre 1995 modifiant et remplaçant le règlement n°92-04 du 22 mars 1992 relatif au contrôle des changes</p> <p>37-1- Instruction n°09-96 du 19 décembre 1996 instituant un droit de change au profit des nationaux résidents poursuivant une scolarité à l'étranger, modifiée et complétée par l'instruction n° 07-2000 du 26 juillet 2000</p> <p>37-2- Instruction n°10-96 du 19 décembre 1996 instituant un droit de change au profit des nationaux résidents devant subir des soins médicaux à l'étranger (soins suivis à l'étranger non couverts par une prise en charge délivrée par un organisme algérien de sécurité sociale)</p> <p>37-3- Instruction n° 08-97 du 28 août 1997 relative au droit de change pour voyage à l'étranger</p>	<p>127 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03</p> <p>Art. 42 du règlement n° 95-07 du 23 décembre 1995</p> <p>Art. 20 du règlement n° 95-07 du 23 décembre 1995</p>	185
38- Règlement n° 95-08 du 23 décembre 1995 relatif au marché des changes	127 Ord. n°03-11 du 26/8/03	194
<p>39- Règlement n° 96-06 du 03 juillet 1996 fixant les modalités de constitution des sociétés de crédit-bail et les conditions de leur agrément</p> <p>39-1- Instruction N° 07-96 du 22 Octobre 1996 Relative aux modalités de constitution des sociétés de crédit-bail et aux conditions de leur agrément</p>	Art 1 <sup>er</sup> de l'ordonnance n° 96 – 09 du 10 janvier 1996 relative au crédit-bail	223
40- Règlement n° 96-07 du 03 juillet 1996 portant organisation et fonctionnement de la centrale de bilans	98 Ord. n°03-11 du 26/8/03	137

41- Règlement n° 97-01 du 08 janvier 1997 portant comptabilisation des opérations sur titres	62 Ord. n°03-11 du 26/8/03	<b>104</b>
42- Règlement n° 97-02 du 06 avril 1997 relatif aux conditions d'implantation du réseau des banques et des établissements financiers, modifié et complété par le règlement n° 02-05 du 31 décembre 2002	62 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03	<b>54</b>
43 - Décret exécutif n°97-256 du 14 juillet 1997 portant conditions et modalités de nomination de certains agents et fonctionnaires habilités à constater l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger	Article 7 al. 1 <sup>er</sup> de l' ord. n° 96-22 du 9/7/ 96	<b>257</b>
44- Décret exécutif n°97-257 du 14 juillet 1997, modifié et complété par le décret exécutif n° 03-110 du 5 mars 2003, déterminant les formes et modalités d'élaboration des procès-verbaux de constatation de l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger	Article 7 al. 4 de l' ord. n° 96-22 du 9/7/ 96	<b>258</b>
45- Règlement n° 97-03 du 17 novembre 1997 relatif à la chambre de compensation	56 et 57 Ord. n° 03-11 du 26/8/03	<b>46</b>
46- Règlement n° 2000-01 du 13 février 2000 relatif aux opérations de réescompte et de crédit aux banques et établissements financiers	41 Ord. n°03-11 du 26/8/03	<b>17</b>
47- Règlement n° 2000-04 du 02 avril 2000 relatif aux mouvements de capitaux au titre des investissements de portefeuille des non-résidents	126 de l'ord. n°03-11 du 26/8/03	<b>178</b>
48- Règlement n° 02-01 du 17 février 2002 fixant les conditions de constitution de dossier de demande	126 de l'ordonnance n° 03-11 du	<b>179</b>

d'autorisation d'investissement et/ou d'installation de bureau de représentation à l'étranger des opérateurs économiques de droit algérien	26/8/03	
49- Décret exécutif n° 02-127 du 7 avril 2002 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de traitement du renseignement financier (CTRF) 49-1- Arrêté interministériel du 1er février 2005 portant organisation des services administratifs et techniques de la cellule de traitement du renseignement financier.	4 et suivants de la loi n° 05-01 du 6 février 2005  15 du Décret exécutif n° 02-127 du 7 avril 2002	276
50- Règlement n° 02-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et des établissements financiers	62 Ord. n°03-11 du 26/8/03	78
51- Décret exécutif n° 03-111 du 5 mars 2003 fixant les conditions d'exercice de la transaction ainsi que l'organisation et le fonctionnement du comité national et du comité local des transactions en matière d'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger	9 bis de l'ordonnance n° 96-22 du 9/7/96	263
52- Règlement n° 04-01 du 4 mars 2004 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie	88 de l'ord. n° 03-11 du 26/8/03	129
53- Règlement n° 04-02 du 4 mars 2004 fixant les conditions de constitution des réserves minimales obligatoires 53-1- Instruction n° 02-04 du 13 mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires	62 Ord. n°03-11 du 26/8/03	52
54- Règlement n° 04-03 du 4 mars 2004 relatif au système de garantie des dépôts bancaires	118 Ord. n° 03-11 du 26/8/03	166

<p>55- Règlement n°04-04 du 19 juillet 2004 fixant le rapport dit « coefficient de fonds propres et de ressources permanentes »</p> <p>55-1- Instruction n° 07-04 portant déclaration par les banques et établissements financiers du rapport dit "coefficient de fonds propres et de ressources permanentes</p>	<p>62 Ord. n° 03-11 du 26/8/03</p>	<p>59</p>
<p>56- Règlement n°05-03 du 6 juin 2005 relatif aux investissements étrangers</p> <p>56-1- Instruction n° 09-05 du 28 août 2005 portant modalités et canevas de déclaration à la banque d'Algérie des transferts /rapatriements</p> <p>56-2- Instruction n° 10-05 du 28 août 2005 portant dossier de transfert de produits d'investissements mixtes ou étrangers</p>	<p>126 Ord. n°03-11 du 26/8/03</p>	<p>181</p>
<p>57- Décret exécutif n° 05-442 du 14 novembre 2005 fixant le seuil applicable aux paiements devant être effectués par les moyens de paiement à travers les circuits bancaires et financiers</p>	<p>6 de la loi n° 05-01 du 6 février 2005</p>	<p>268</p>